

- En exercice : 14
- Présents : 11
- Votants : 14

PROCES VERBAL DE SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 Janvier 2017

Le vingt-sept janvier deux mille dix-sept, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VERSEILS, Maire.

Etaient présents : Mme FERNANDEZ Jacqueline, PONS Yvette, Mrs DONARS Hervé, GOURDON David, Adjoints,
Mmes MAURIN Claudine, RIEUTORD Isabelle, Mrs BORGHERO Xavier, CABRIT David, MONTIGNY Mathias, SOUCHON Pierre-Elisée, Conseillers.

Démissionnaire : HERBSTER Philippe

Absent excusé : Mr BERTRAND Joël qui donne procuration à Mr Pierre-Elisée SOUCHON, Mr MARIAUD Nicolas qui donne procuration à Mme Isabelle RIEUTORD, Mr Michel BRES qui donne procuration à Mr BORGHERO Xavier

Absent non excusé :

Mr Pierre-Elisée SOUCHON est nommé secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance, indique que le procès-verbal de la séance précédente a été transmis à l'Assemblée par voie dématérialisée et qu'il convient aujourd'hui de le mettre aux voix pour adoption.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour :

DCM 01/2017 : Demande de subvention au titre du produit des amendes de Police

Le Conseil Départemental du Gard, après notification de la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police par la Préfecture, se doit de répartir cette dotation auprès des communes de moins de 10 000 habitants, conformément aux stipulations du Code Général des Collectivités Territoriales (R 2334-10 à 12).

Monsieur le maire explique que l'on peut soumettre un dossier de demande de subvention au titre des amendes de police concernant la réalisation de travaux d'aménagement et de sécurisation de la route des Puechs.

Le montant estimatif des travaux est de 35 980 €H.T

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- de prendre rang au produit des amendes de police pour ce projet,
- de charger Monsieur le Maire de l'établissement du dossier.

Adopté à l'unanimité

DCM 2 /2017 : Convention de Partenariat avec le site du Pont du Gard

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Mialet avait passé une convention de partenariat avec l'Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) du Pont du Gard.

L'EPCC du Pont du Gard propose à la commune une nouvelle convention pour 2017, en effet les modalités d'accès au site du Pont du Gard pour les abonnés Gardois changent. Il n'y aura plus de carte, pour chaque visite à partir du 1er janvier 2017, il suffira aux mialétains de se présenter à l'accueil du site munis d'une carte d'identité et d'un justificatif de domicile de moins de 6 mois.

Cette convention a pour but de faire bénéficier aux Mialétains de la gratuité d'accès au site du Pont du Gard, aux espaces muséographiques et au stationnement.

En contrepartie, la commune s'engage à assurer la promotion du site du Pont du Gard et de ses activités, sur son territoire, via ses outils de communication.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide,

- d'approuver la convention avec l'EPCC du Pont du Gard
- d'autoriser le Maire à signer cette convention.

DCM 3 / 2017 : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade.

Le Maire indique à l'assemblée :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 16 juin 2016.

Le Maire propose à l'assemblée,

- de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Adjoint Administratif 1 ^{ère} Classe	100 %	Agent de Maîtrise	100 %
Adjoint Technique 1 ^{ère} Classe	100 %	Agent de Maîtrise Principal	100 %
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe	100 %	Rédacteur	100 %
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} Classe	100 %	Rédacteur Principal 1 ^{er} Classe	100 %
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe	100 %	Rédacteur Principal 2 ^{ème} Classe	100 %
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} Classe	100 %	Attaché	100%

Le conseil municipal, adopte à l'unanimité des présents la proposition ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.